



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Fort-de-France, le 06 Octobre 2022

Service Agriculture et Forêt
Pôle Territoire et Forêt
Affaire suivie par :
tél : 05 96 71 20 40
mel : cdpenaf.daaf972@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
129, rue Joseph Lagrosillière
97 220 – TRINITE

Objet : Avis sur demande de permis de construire de Centrale Photovoltaïque de Coulée Blanche
100 Esplanade du Général De Gaulle – Cœur Défense – Tour B
92 232 – Paris la Défense Cédex
Parcelles I 176 et I 177 – SAINT-PIERRE - PC 972 225 22 BR 005

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande d'avis pour le dossier ci-dessus en objet, relatif à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une emprise de 4 Ha, la CDPENAF, en sa séance du 04 Octobre 2022, a émis un avis favorable pour cette demande.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt


Sophie BOUYER



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Fort-de-France, le 19/09/2022

**Procès-verbal de la
Commission Départementale de la Préservations des Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers
du 12 juillet 2022**

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Étaient présents avec voix délibérative :

Administration

Mme BOUYER Sophie	Directrice de la DAAF
Mme LAGRANGE Emilie	Adjointe au chef de service agriculture et forêt
M. ANAIS Miguel	Pôle territoire et forêt
Mme CEFBER Alexis	Cheffe du SCPDT de la DEAL

Collectivités

Professionnels

M. CATHERINE Robert	SAFER
M. TOTO Roger	Chambre d'Agriculture

Associations

M. LOUIS-REGIS Henri	ASSAUPAMAR
M. BLEZES Joseph	APNE
M. JEREMIE Stéphane	SEPANMAR

Étaient présents à titre consultatif

M. Jean Marc JUSTINE	Chambre d'Agriculture
M. Olivier BOURGEOIS	DEAL

9 membres présents ou représentés sur un total de 13 membres.

2. PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU DE FORT DE FRANCE

Ont été entendus :

M. RAPHA Christian	Maire de Saint Pierre
M. PLANCHETTE Hervé	Adjoint au Maire
M. MELESAN Jacques	Service d'Urbanisme
Mme CHANTEUR Astrid	Bureau d'étude Suez

ORDRE DU JOUR

1- Validation du PV du 08 mars 2022 (modification du règlement intérieur de la CDPENAF-décompte des voix, trame de guide des avis pour les autorisations d'urbanisme)

2- Examen du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Pierre

1. APPROBATION DU PV DU 08 MARS 2022

Le procès-verbal de la CDPENAF du 08 mars 2022 est approuvé à l'unanimité. Il intègre notamment une nouvelle formulation du règlement intérieur (article 10), explicitant à l'aide d'un exemple le décompte des voix et son interprétation.

2. EXAMEN DU PROJET DE DPMEC de la commune de SAINT PIERRE

Présentation du projet par le bureau d'étude SUEZ

La présentation s'articule autour de 3 axes :

- La procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU
- Implications de l'évolution du PLU sur les enjeux du territoire
- Le PLU en cas d'approbation de la mise en compatibilité

L'accent est porté en particulier sur des mesures d'accompagnement agricole sur le territoire qui visent à compenser la perte de 5 ha de terre agricole au profit du projet de parc photovoltaïque.

A noter, ces mesures ne rentrent pas dans le champs de la procédure de compensation collective agricole.

Ces mesures sont les suivantes :

- Mesure de valorisation agricole du site par la co-activité pastorale (4 ha)
- Mesure de reconquête des espaces agricoles en friche (2 ha)
- Mesure de reconquête des espaces de productions agricoles par la gestion agroforestière de forêts privées (2 ha de cacao)
- Mesure d'amélioration des pratiques agricoles et de l'état du bocage (1 km de haie bocagère).

Echanges

L'ASSAUPAMAR s'étonne que le site du projet soit considéré comme dégradé alors que la réglementation impose la remise en état du site.

Le bureau d'étude Suez indique qu'à la lecture des arrêtés préfectoraux du 23 février 1984 et du 25 juillet 1988, le site d'extraction n'a pas fait l'objet de prescriptions de remise en état agricole.

Le Maire de Saint Pierre ajoute qu'à sa connaissance ce site ne peut se prévaloir d'aucun historique d'usage agricole.

L'APNE souhaiterait connaître les dispositions prévues pour les infrastructures du parc photovoltaïque à l'issue de la période d'exploitation.

Le bureau d'étude explique que le porteur de projet est tenu de démanteler la totalité des composants (jusqu'aux ancrages) au titre du bail avec le propriétaire.

Il ajoute par ailleurs que la Directive 2002/96/CE « DEEE » relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, révisée en 2012 oblige le fournisseur à collecter et recycler les modules fabriqués.

La SEPANMAR estime qu'il n'y a pas de véritable garantie quant à la réalisation des mesures d'accompagnements agricoles.

Le bureau d'étude explique s'être entouré des acteurs référents en matière de protection du foncier agricole martiniquais. Il ajoute que chacune des conventions fera l'objet d'un bilan annuel contenant une liste exhaustive des actions prévues, auquel sera associé chacun des membres de la CDPENAF.

Phase de vote

Le président de séance remercie le Maire et le bureau d'étude qui quittent la salle, et procède à un tour de table.

- APNE : favorable
- ASSAUPAMAR : favorable
- SEPANMAR : défavorable
- SAFER : abstention
- Chambre d'agriculture : favorable
- Services de l'Etat : favorable

Le résultat des votes favorable à la majorité des 9 **membres présents ou représentés**, par 7 voix favorables, 1 abstention et 1 voix défavorable.

La DAAF remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 17h.

Fait à Fort de France, le 19/09/2022

La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Sophie BOUYER